



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2026-39 du 20 juillet 2026

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION ET DE PASSAGE DE LA MANIFESTATION « TRAIL DES COLOMBES »

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa) ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU le dossier déposé en mairie en date du 22 juin 2026 par l'association « Run & Bike Colombières » représentée par Monsieur Nicolas SAVIGNAC et Monsieur Michel DELMAS, co-présidents, ainsi que Monsieur Fabien ANTOINE, Secrétaire, tous trois organisateurs de la manifestation dénommée « TRAIL DES COLOMBES » qui se déroulera à Colombières (12240) le dimanche 26 juillet 2026 de 09 heures 00 à 12 heures 30 ;

VU l'arrêté n° A 26 R 0438 du Conseil départemental de l'Aveyron pris en date du 03 juillet 2026 accordant une priorité de passage à l'épreuve sportive « Trail des Colombes » sur les routes départementales n° 542 et n° 180 comme indiquée sur le plan annexé au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de madame le Secrétaire général de mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas SAVIGNAC et Monsieur Michel DELMAS, co-présidents, ainsi que Monsieur Fabien ANTOINE, Secrétaire, représentants tous trois l'association « Run & Bike Colombières », sont autorisés à organiser sur le territoire de la commune la manifestation dénommée « TRAIL DES

COLOMBES » le dimanche 26 juillet 2026 de 09 heures 00 à 12 heures 30, selon le tracé qui a été communiqué en mairie et qui est annexé au présent arrêté.

Cette autorisation vaut pour le déroulement de toutes les épreuves de courses pédestres qui seront programmées dans ce créneau horaire.

ARTICLE 2 :

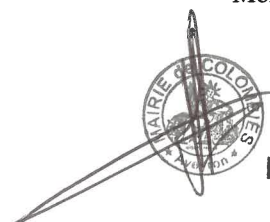
Madame le Secrétaire général de mairie, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux, le chef du centre de secours de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au représentant de l'État dans l'Aveyron et qui sera notifié à Messieurs Nicolas SAVIGNAC, Michel DELMAS et Fabien ANTOINE, représentants l'association « Run & Bike Colombiès ».

Fait à COLOMBIÈS, en double exemplaires,

Le : Lundi 20 juillet 2026

Monsieur le Maire

Le Maire,
Patrick ALCOUFFE



Monsieur le Maire :

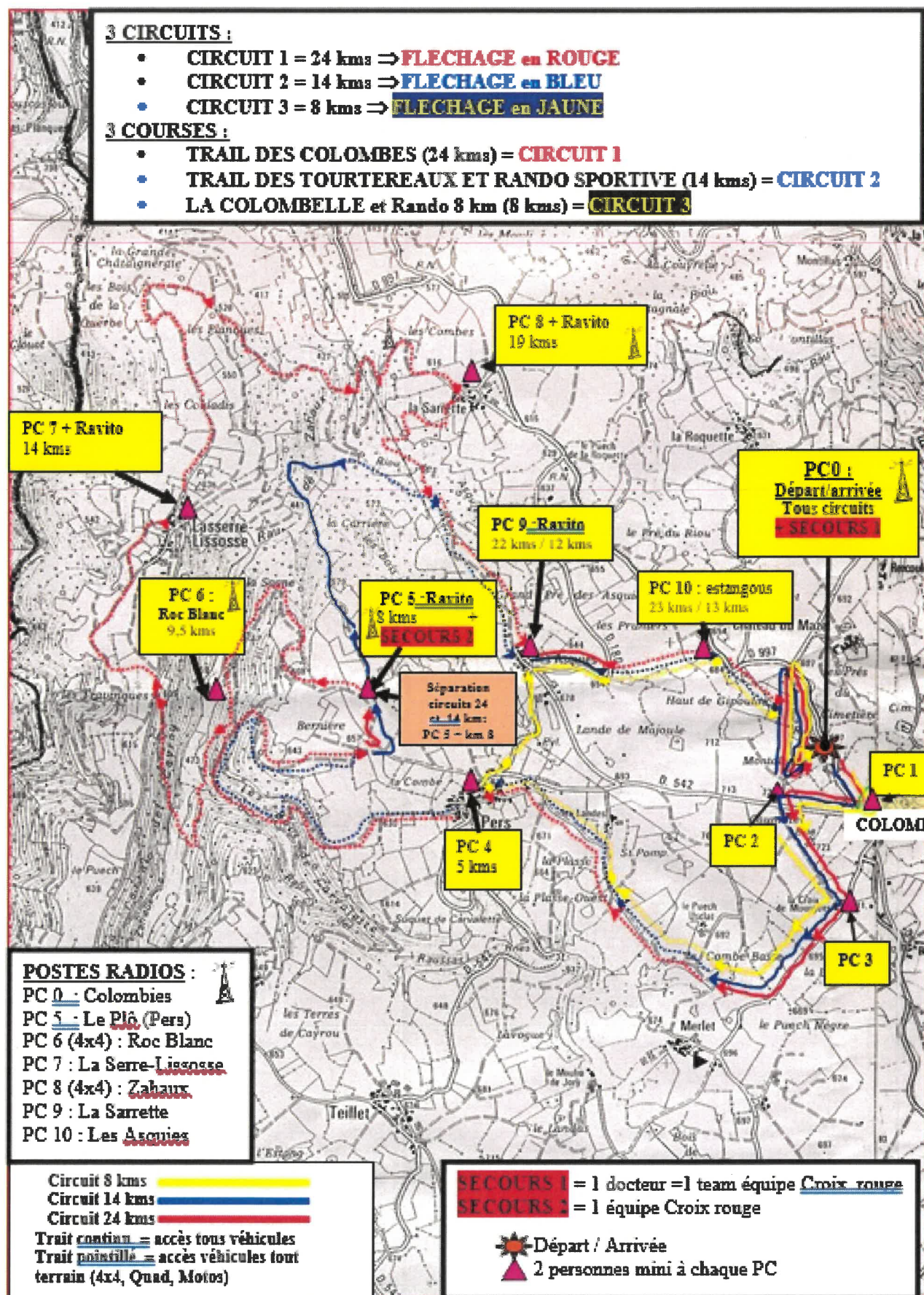
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

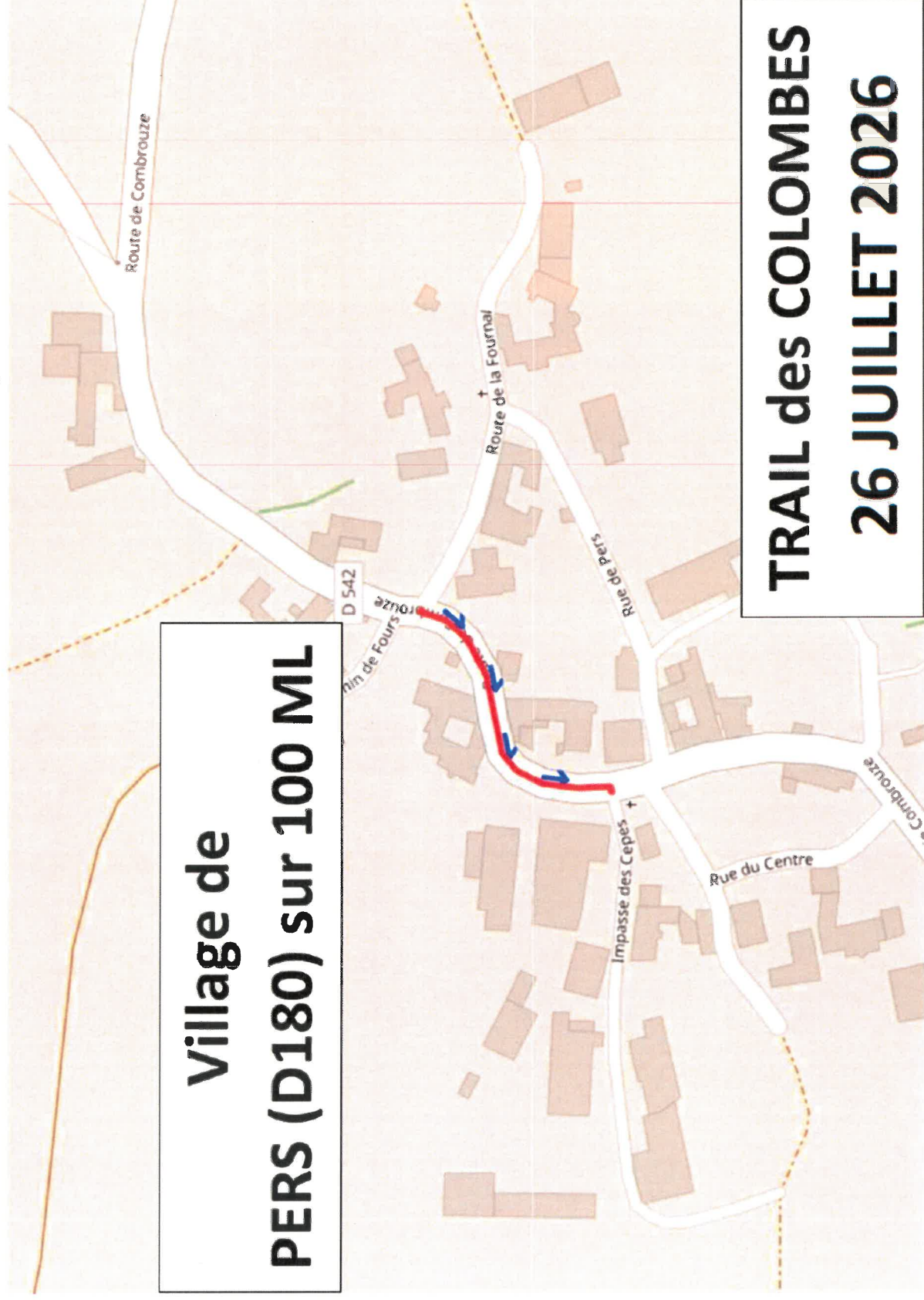
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Village de PERS (D180) sur 100 ML



TRAIL des COLOMBES
26 JUILLET 2026

